

4. L'article soixante-huit de ladite loi est modifiée en insérant immédiatement après le mot " qui ", à la deuxième ligne, ce qui suit:
" est débiteur de la Commission en raison d'un montant que lui a prêté la Commission sous le régime de l'ancienne loi pour l'achat d'une terre agricole et qu'il a dépensé à cette fin ou "

PARTIE V

Placement et soin des soldats invalides

Votre Comité constate que l'une des situations les plus difficiles que le ministère du rétablissement civil des soldats et le pays sont appelés à résoudre, est celle qui a trait au placement et au soin des anciens combattants démoralisés et minés, et par conséquent invalides, et qui, d'après les règlements actuellement en vigueur, sont totalement ou en partie privés d'une pension. On pourrait subdiviser ces cas en trois catégories: —

1. Ceux qui sont susceptibles d'être employés à certaines occupations limitées dans le domaine de la main-d'œuvre.
2. Ceux qui ne sont pas susceptibles d'être employés dans le domaine ordinaire de la main-d'œuvre, mais qui peuvent toutefois faire un certain travail à l'intérieur.
3. Ceux qui ne peuvent travailler.

1. Pour ce qui a trait à la première catégorie, un certain nombre d'agences telles que les bureaux de placement du Canada, les associations d'anciens combattants, les commissions de secours aux soldats, et, dans quelques grands centres, les conseils civiques de rétablissement, ont réussi, en coopérant ensemble, à trouver de l'emploi convenable pour un grand nombre.

Nous recommandons que le ministre s'efforce de trouver des moyens pour unir plus étroitement les activités de ces associations à celles du Ministère.

2. Les personnes rangées dans la deuxième catégorie, si ce sont des pensionnées, sont éligibles à se faire placer dans les ateliers *Vetcraft*; les personnes non pensionnées ne le sont pas en vertu des règlements actuels en vigueur.

Le Comité recommande qu'on agrandisse les ateliers *Vetcraft* de manière à employer un plus grand nombre d'anciens combattants, et qu'on entreprenne une campagne active de publicité ayant pour but une plus grande vente des produits *Vetcraft*, et recommande également que l'on y fabrique des articles qui peuvent se vendre plus facilement.

Dans un grand nombre de cas, on a trouvé avantageux la rééducation professionnelle qui se donne aux dépens du Ministère.

Nous recommandons que l'on continue à suivre et à développer la politique que l'on a adoptée.

3. En vertu des règlements actuels, on peut soigner et maintenir dans des institutions relevant du Ministère les invalides pensionnés. Le Ministère a pris certaines dispositions en vue de prendre soin d'un nombre restreint de non-pensionnés en les faisant admettre dans des hôpitaux qui sont sous la direction du Ministère ou avec lesquels celui-ci a conclu une entente. On a démontré clairement à votre Comité que l'accommodation offerte dans le moment par les institutions du Ministère ne suffit pas à recevoir tous ceux de cette catégorie qui auront besoin d'attention. On a suggéré à votre Comité plusieurs moyens de nature à alléger cette situation, entre autres l'établissement de maisons de retraite pour les soldats dans les différentes parties du pays.

Sachant parfaitement que les recommandations ci-jointes ne peuvent être considérées que comme expédients temporaires, votre Comité est d'avis qu'on